

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2024-DC-08**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Vu la consultation lancée par le Centre de gestion concernant l'entretien régulier des locaux du centre de gestion (hors locataire),

Vu l'offre proposée par la société LA RELUISANTE,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un contrat d'entretien des locaux, entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT
Et

La société LA RELUISANTE – 3 rue Jean Perrin – 28600 LUISANT

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01.09.2024 pour un montant mensuel de 1685.00 € HT soit 2022.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 30 août 2024

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
La Directrice générale, par
délégation,

30 AOUT 2024